

POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

I.	Cadre administratif	2
II.	Présentation de la démarche	2

I. Cadre administratif

Conformément au décret n°2012-132 du 30 janvier 2012, pris en application de l'article 224 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et repris à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion sont amenées à préciser les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

Définition des critères Environnementaux, Sociaux et de Qualité de la Gouvernance (ESG) :

- Le critère environnemental désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement;
- Le critère social/sociétal désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, collectivités locales,...), en référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption,...);
- Le critère de gouvernance désigne l'ensemble des processus et organisations internes de l'entreprise qui influent sur la manière dont elle est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes (actionnaires, Direction, Conseil d'Administration,...) et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.

II. Présentation de la démarche

La société BIP Asset Management n'investit que dans des produits dérivés listés sur indices action et matières premières et ne s'appuie pas sur ces critères pour gérer ses fonds.

BIP Asset Management n'a pas produit de rapport détaillé en application de l'article 173 sur la Loi de Transition Energétique.